

Maintenant, il devra payer la taxe foncière

GRAND PORT MARITIME L'exonération de la taxe foncière ne serait possible que si les collectivités le voulaient. Ce n'est pas le cas



Jean-François Fountaine et le président du directoire du Grand Port maritime, Michel Puyrazat, hier soir, au Conseil municipal de La Rochelle. PHOTO PASCAL COULLAUD

Le président du directoire du Grand Port maritime de La Rochelle, est venu hier soir en Conseil municipal évoquer ce sujet très technique. Michel Puyrazat a expliqué qu'en vertu d'une décision ministérielle datant du 11 août 1942, le port de commerce de La Rochelle bénéficiait non pas d'une exonération de la taxe foncière mais d'un dégrèvement. C'est-à-dire que l'État compensait et que les bénéficiaires de cet impôt le percevaient.

Puis dès 2010, suite à sa transformation en Grand Port maritime (en 2008), il a été assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'administration fiscale considérait que les dégrèvements ne concernaient que les ports autonomes. Les taxes ont été émises et versées aux collectivités locales (Ville, Communauté d'agglomération et Conseil général). Le Grand Port a engagé des recours contre l'administration

fiscale, considérant que la décision de 1942 était toujours en vigueur.

Selon Michel Puyrazat, en 2013, le tribunal administratif a donné raison au Grand Port maritime. Mais le Conseil d'État a confirmé l'assujettissement à la taxe foncière.

Des sommes importantes

Puis, le 29 décembre 2014, nouvelle situation avec l'adoption d'un article de la loi des finances rectificative. Il prévoit que les Grands Ports maritimes seront exonérés de la taxe foncière, sauf si les collectivités locales décident de supprimer ou de réduire cette exonération.

La Ville de La Rochelle et, dans la foulée, la Communauté d'agglomération, ont décidé de supprimer complètement l'exonération pour 2015.

Dans le cas contraire, comme l'État ne compense rien du tout, ces collectivités locales seraient privées

de revenus considérables. En effet, pour 2014, le montant de la taxe foncière versée par le Port à la Ville est de 641 000 euros. La Communauté d'agglomération n'a touché que quelque 5 000 euros et le Conseil général, environ 450 000 euros.

Obligation était faite aux collectivités de voter avant le 21 janvier. Visiblement, le Conseil général n'a pas pu le faire. Il sera privé de quelque 450 000 euros.

Quant au Grand Port maritime, il doit maintenant régulariser la situation sur les quatre années écoulées. Cette cotisation est de l'ordre de 900 000 à 1,1 million d'euros par an : 10 % à la charge du Port, 90 % re-facturés aux entreprises installées sur le site. Le port a payé. Des négociations sont en cours pour que les entreprises puissent échelonner les règlements.

M.-C.A.